

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211209-2021DEC0481-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du volet C du contrat de rivières Mare Bonson et Affluents pour l'année 2022

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu l'article 12 des statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 actant l'élection de conseillers délégués,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0203 en date du 11 avril 2021 donnant délégation à Madame Stéphanie FAYARD, conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DT-14-824 du 18 septembre 2014 relatif au secrétariat du comité de rivières Mare Bonson et affluents,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2014 approuvant le dossier définitif du contrat de rivières Mare Bonson et affluents et autorisant le président à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des différents partenaires financeurs du dossier,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2014 validant l'implication de Loire Forez agglomération dans le contrat de rivières et autorisant le président à le signer,
- Vu la signature du contrat de rivières par la Communauté d'agglomération Loire Forez en date du 31 mars 2015, de son étude bilan en cours et du courrier d'intention de renouvellement d'une procédure pour 2022 adressée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 7 septembre 2020,
- Vu la délibération du 12 octobre 2021 actant l'engagement de Loire Forez agglomération dans le portage et la réalisation de la procédure contractuelle pour les rivières de la Mare, du Bonson et des petits affluents de la Loire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – 2022/2024,
- Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

DECIDE

Article 1 : De solliciter des subventions pour les actions liées au volet C : coordination, animation, communication et suivi du contrat de rivières Mare Bonson et affluents, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) ; et ceci pour toute la durée du contrat de rivières et de signer tout document afférent aux dépôts des dossiers.

Le volet C intègre les postes d' :

- une animatrice du contrat de rivière et responsable du service rivières
- un technicien de rivières pour le bassin versant de la Mare
- un technicien de rivières pour le bassin versant du Bonson
- une secrétaire pour toutes les démarches afférentes au contrat de rivières
- un technicien SIGiste pour toutes les démarches de géomatique rivières

La demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est réalisée selon les modalités ci-dessous :

Service rivières LFa Contrat De Rivières Mare Bonson Affluents	1	2	3		
	Technicien	Technicien	Chargé de mission	Secrétariat	SIG
ETP	1	1	1	0,50	0,50
Salaires	31 000 €	31 000 €	45 000 €	15 000 €	20 000 €
Charges	13 000 €	13 000 €	17 000 €	6 000 €	8 000 €
Total salaires et charges	44 000 €	44 000 €	62 000 €	21 000 €	28 000 €
Forfait de fonctionnements associés au poste	10 000 €	10 000 €	10 000 €	-	-
Total des dépenses par ETP	54 000 €	54 000 €	72 000 €	21 000 €	28 000 €
SUBVENTION AELB	32 000 €	32 000 €	41 000 €	10 500 €	14 000 €
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	22 000 €	22 000 €	31 000 €	10 500 €	14 000 €

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 09/12/2021

Pour le Président,
par délégation,
la conseillère déléguée à la politique
des rivières et à la GEMAPI

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Lyon via
le site www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de
la publication.*

Stéphanie FAYARD